

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE GUYANE

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT PASTEUR DE GUYANE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDENT

- Article 1 :** Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2027, une unité Ad hoc intitulée « Santé des Populations en Amazonie ».
- Article 2 :** Cette Unité Ad hoc est référencée pour l'Inserm : UA17.
- Article 3 :** L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
Centre Hospitalier de Cayenne, Université de Guyane et Institut Pasteur de la Guyane
97300 Cayenne
France
- Article 4 :** L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Paris-IDF centre-Nord.
- Article 5 :** Monsieur Mathieu NACHER est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE GUYANE

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT PASTEUR DE GUYANE